

# REGLEMENT DU JEU « TOTAL QUARTZ »

## Sommaire

ARTICLE 1. Organisateur	1
ARTICLE 2. Conditions de participation	2
2.1 Conditions d’inscription au Jeu	2
2.2 Données personnelles des participants	2
2.3 Validité de la participation	3
ARTICLE 3. Principes du Jeu	3
3.1 Mécanique du Jeu	3
3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches	4
ARTICLE 4. Dotations	4
ARTICLE 5. Désignation des gagnants	5
ARTICLE 6. Gratuité de la participation	5
ARTICLE 7. Responsabilité	6
ARTICLE 8. Dépôt du règlement	7

\* \*  
\*

## **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Total Marketing France, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île - 92000 Nanterre – France, SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE, (ci-après dénommée « l’Organisateur »), organise un jeu **sans obligation d’achat** consistant en un tirage au sort intitulé « Total Quartz » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 15/09/2020 11h au 15/10/2020 23h59.

Le Jeu est accessible sur le site <https://cloud.experience.total.fr/jeutotalquartz> (ci-après le « Site »).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s’inscrire au Jeu implique l’acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après « le Règlement »), accessible sur le Site lors de l’inscription d’un participant et à tout moment durant le Jeu.

### **2.1 Conditions d’inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l’Organisateur et de celui des sociétés ayant

participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant au Jeu doit être âgé d'au moins 18 ans ou disposer d'une autorisation parentale.

Toute personne souhaitant participer au Jeu en ligne doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail et s'il le souhaite, son numéro de mobile et son code postal.

## **2.2 Données des participants**

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Total Marketing France, en sa qualité de responsable de traitement, aux seules fins du Jeu. L'Organisateur s'engage à détruire les données au plus tard dans les 6 mois suivant la distribution définitive de la dernière dotation.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, auprès de l'Organisateur du Jeu et pendant sa durée en écrivant à :

<https://www.total.fr/contact-et-faq>

Ou à :

Total Marketing France  
Service Consommateurs  
Jeu Total Quartz  
86982 Chasseneuil Futuroscope Cedex

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou

d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre dudit participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

#### **3.1 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2.1 du Règlement et cliquer sur « Boostez vos chances de gagner ! » ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu concours Total Quartz » puis cliquer sur « Booster vos chances de gagner ! » ;
- Répondez correctement à la question afin d'être éligible au tirage au sort.

Après avoir joué, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit en partageant le lien URL du Jeu prévu à cet effet,
- Soit via Twitter, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Twitter.

#### **3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute

responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et la société Mirum, ci-après dénommée « l'Opérateur » du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par les participants aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté des participations au Jeu et de leur conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

#### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Le jeu est doté des 54 prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un coffret week-end Relais et Château d'une valeur de 1300 euros TTC
- 2<sup>ème</sup> prix : un coffret week-end Relais et Château d'une valeur de 1030 euros TTC
- 3<sup>ème</sup> prix : un coffret week-end Relais et Château d'une valeur de 520 euros TTC
- 4<sup>ème</sup> prix : un entretien Speedy
- 5<sup>ème</sup> prix : 1 carte jubileo d'une valeur de 150 euros TTC
- 6<sup>ème</sup> prix : 1 carte jubileo d'une valeur de 100 euros TTC
- 7<sup>ème</sup> prix : 1 carte jubileo d'une valeur de 50 euros TTC
- 8<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> prix : 1 carte Total Wash d'une valeur de 10 euros TTC
- 22<sup>ème</sup> au 51<sup>ème</sup> prix : 1 carte café d'une valeur de 5 euros TTC

- 3 week-ends Relais & Château :

##### **1<sup>er</sup> coffret d'une valeur de 1300€**

N°25 Evasion gastronomique 3 nuits

- Trois nuits en chambre double
- Un dîner 3 plats
- Une bouteille de vin ou un accord mets et vins, eau et cafés
- Un second repas hors boisson
- Les petits déjeuners

Sélectionner la résidence entre 129 établissements.

##### **2<sup>ème</sup> coffret d'une valeur de 1030€**

N°19 Nuit d'exception et dîner de chef

- Un accueil au champagne
- Une nuit en suite ou appartement
- Un apéritif au champagne
- Un dîner 5 plats
- Une bouteille de vin ou un accord mets et vins, eau et cafés

- Un petit-déjeuner

Sélectionner la résidence entre 199 établissements.

**3<sup>ème</sup> coffret d'une valeur de 520€**

N°15 Séjour Délicieux

- Une nuit en chambre double
- Un dîner 3 plats
- Une bouteille de vin ou un accord mets et vins, eau et cafés
- Un petit-déjeuner

Sélectionner la résidence entre 183 établissements.

Le transport au lieu de résidence est à la charge du client. Les coffrets sont valables 2 ans pour deux personnes à partir de la date de livraison.

- 1 entretien complet Speedy d'une valeur de 199 (cent quatre-vingt dix neuf) euros TTC, équivalente à une révision intégrale (vidange + filtre à huile + filtre à air + filtre à gazole (véhicule diesel) ou bougie d'allumage (véhicule essence) + 135 points de contrôle sur le véhicule. Offre réservée aux particuliers et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Bon d'achat utilisable une fois et valable dans tous les centres Speedy situés en France métropolitaine. Bon d'achat d'une valeur de 199€ TTC valable pour une prestation vidange forfait intégral, 5W30 : vidange + filtre à huile + filtre à air + filtre à gazole (véhicule diesel) ou bougie d'allumage (véhicule essence) + 135 points de contrôle sur le véhicule. Valable jusqu'au 31/12/2021. Non cumulable avec un autre bon d'achat. Non valable sur le site internet Speedy.fr. Le bon d'achat ne peut être échangé, cédé, revendu et ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire auprès de Speedy ou de tout tiers. Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur au montant du bon d'achat, le client ne pourra bénéficier d'aucune contrepartie financière de la part de Speedy. Bon d'achat remis dans le cadre du jeu concours TOTAL. SPEEDY France SAS - RCS Nanterre 421 363 979.

- **Carte carburant :**

3 cartes de 150€, 1 carte de 100€, 1 carte de 50€

3 (trois) cartes Jubileo, d'une valeur unitaire maximale de 150 (cent cinquante) euros , utilisable dans le réseau accepteur de 900 stations-service TOTAL.

1 (une) carte Jubileo, d'une valeur unitaire maximale de 100 (cent euros) , utilisable dans le réseau accepteur de 900 stations-service TOTAL.

1 (une) carte Jubileo, d'une valeur unitaire maximale de 50 (cinquante euros) , utilisable dans le réseau accepteur de 900 stations-service TOTAL.

La liste à jour des stations-service qui acceptent la carte Jubileo ainsi que les conditions générales d'utilisation des cartes sont disponibles sur le site [www.total.fr](http://www.total.fr). Les cartes Jubileo seront à utiliser avant le 12/09/2021 !

- **Carte TOTAL WASH : 15 cartes de 10€**

15 (quinze) cartes TOTAL WASH, d'une valeur unitaire maximale de 10 (dix) euros, utilisables dans le réseau accepteur des 1030 stations de lavage TOTAL WASH. Les cartes sont valables dans les centres de lavage TOTAL WASH sur les différents périphériques (rouleaux multiprogrammes, lavage haute pression, aspirateurs, souffleurs, parfumeurs, lave-tapis ainsi que pour payer des prestations de lavage à la main). Le montant chargé n'a pas de date de validité mais au-delà de 3 ans la carte ne peut plus être rechargée.

La liste à jour des stations-service qui acceptent la carte TOTAL WASH ainsi que les conditions générales d'utilisation des cartes sont disponibles sur le site <https://totalwash.fr/centre-de-lavage/>.

- **Carte café** : 30 cartes de 5€

30 (trente) cartes de Coffee comptoir des arômes, d'une valeur unitaire maximale de 5 (cinq euros), utilisables dans le réseau accepteur de 900 stations-service TOTAL équipées. Cartes rechargeables permettant de consommer des boissons chaudes dans les stations TOTAL et TOTAL ACCESS en France métropolitaine, dans les distributeurs automatiques du « COMPTOIR DES ARÔMES » équipés du lecteur approprié. Cette carte est valable 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> chargement. N'hésitez pas à demander conseil à la caisse de votre station TOTAL ou TOTAL ACCESS. »

La liste à jour des stations-service qui acceptent la carte Coffee comptoir des arômes ainsi que les conditions générales d'utilisation des cartes sont disponibles sur le site [www.total.fr \(https://www.total.fr/mes-deplacements/ma-pause-en-station/une-bonne-pause-cafe\)](https://www.total.fr/mes-deplacements/ma-pause-en-station/une-bonne-pause-cafe)

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

#### **ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 14/10/2020, et les résultats seront communiqués aux participants dans les quinze (15) jours suivants.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Ils disposent alors de quinze jours à compter de l'envoi de ce courrier électronique pour répondre à l'Organisateur et lui fournir les informations supplémentaires demandées pour l'envoi des dotations. Ces dernières seront alors envoyées par voie postale dans un délai de trois semaines à compter de la date de réponse d'un gagnant.

Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Opérateur du Jeu assistant l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line (notamment sur son ou ses site(s) internet ou sur toute publication écrite) le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de la dotation prévue.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, la dotation ne pourra pas leur être attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### **ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur du Jeu :

Total Marketing France  
Service Consommateurs  
Jeu Total Quartz  
86982 Chasseneuil Futuroscope Cedex

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à prolonger le Jeu, ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

#### **ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est déposé par SELARL 812 – HUISSIERS. huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine – 78000 – Versailles, France. Le Règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Mirum  
8-10 rue des trentes six ponts  
31400 Toulouse

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.